



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.317

OBJET : DISPOSITIF ENFANCE JEUNESSE 2010 - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE DE SUBVENTION

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



03.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12/04/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DISPOSITIF ENFANCE JEUNESSE 2010 - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE DE SUBVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville souhaite poursuivre sa politique Enfance et Jeunesse mise en œuvre avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2009. A cette fin, des négociations ont été entamées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour le renouvellement d'un contrat d'objectifs et de cofinancement CEJ 2^{ème} génération portant sur des actions nouvelles, les actions du précédent contrat CEJ étant reconduites.

Le CEJ finance la réalisation d'actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs par le soutien des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formation et des séjours organisés par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et adolescents aixois âgés entre 6 et 17 ans.

La Ville propose d'apporter un financement correspondant à 40 % des subventions versées en 2009 (hors projets supplémentaires) sans excéder sa part de financement prévue dans le contrat CEJ.

Ces montants seront complétés et réactualisés en fonction des taux de fréquentation après la signature du nouveau contrat.

Ces propositions ont été validées en date du 23 mars 2010.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer le premier versement des subventions 2010 présentées dans le tableau ci-après, sachant que la dépense correspondante d'un montant total de **153 593 euros** (cent cinquante trois mille cinq cent quatre vingt treize euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les conventions d'objectifs CEJ.

2010.317 - DISPOSITIF ENFANCE JEUNESSE 2010 - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE DE SUBVENTION

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique Enfance et Jeunesse initiée par le Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône arrivé à échéance le 31 décembre 2009 et avant la signature du nouveau contrat.

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Maire, ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, désignée ci-après par la Ville :

D'autre part,

« l'association

.....
sise
.....
.....

représentée par son président en exercice, désigné ci-après par « l'association ».

La présente convention fixe les modalités d'application du premier acompte des subventions du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse 2010-2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence et « l'association ».

Elle détermine les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets.

Article 1

La Ville souhaite soutenir l'action des ALSH aixois dans l'attente de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013. Toutefois, elle ne s'engage que sur la part de cofinancement de CEJ qui lui incombe, soit 45 % dudit contrat.

Article 2

« L'association » doit être titulaire d'un agrément d'Accueil de Loisirs ou de Jeunes délivré par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

De plus, elle doit être bénéficiaire des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône déterminées en fonction des heures CAF réalisées annuellement.

OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION »

Article 3

« L'association » s'engage :

- à assurer sur le site du « » le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou de Jeunes (ex Centre de loisirs sans hébergement) conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accueil, d'encadrement et de sécurité des enfants âgés de 6 à 17 ans,
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de fréquentation annuel optimal au regard de son agrément, sur la base CAF année N-1 + développement année N. Une sanction financière, égale à la différence entre les 2 années, sera appliquée lors de la réactualisation annuelle.
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en proposant des activités scientifiques, sportives, éducatives et ludiques en rapport de leur âge, en effectuant des formations pour son personnel encadrant
- à ne pas dépasser un coût annuel horaire par enfant et par heure de 4 € (base annuelle).
- à faire valider des appels à projets au coordinateur de la Mission Contrat Jeunesse.
- à indiquer la mention du « financement Ville d'Aix-en-Provence » sur les plaquettes, les programmes d'activités et autres documents concernant l'ALSH.

Article 4

« L'Association » fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

- tous changements dans les statuts ainsi que les projets d'Etablissement et pédagogique,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,

Après la clôture de chaque exercice et avant le 30 avril :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,

- Le bilan d'activités trimestriel,
- La copie de la déclaration des heures de présence de l'année écoulée envoyée à la CAF,

Avant le 30 septembre, la notification de chaque réactualisation d'agrément.

Article 5

« L'Association » mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 6

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à « l'association », une enveloppe financière limitative sur la base des taux de fréquentation 2008 et seulement pour des projets CEJ validés par la Direction Jeunesse. Le montant sera égal à 40 % de l'enveloppe réactualisée 2009 (hors projets supplémentaires). Le reste de la subvention interviendra une fois intervenue la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et la Ville et fera l'objet d'un avenant.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention peut être révisée par avenant à chaque semestre afin de prendre en compte les éléments entraînant une modification ou une évolution des taux de fréquentation et des projets d'activités.

Article 8

Pour le cas où « l'association » se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le

remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix en Provence étant alors calculée au prorata des activités ayant pu être effectivement réalisées avant l'injonction de fermeture.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée dès l'apparition d'un manquement à l'une des obligations de l'association gestionnaire.

Article 11

La présente convention prend effet à partir de la réalisation du premier projet validé.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour « l'Association » en son siège :

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour « l'Association »

Pour la Ville

Le (la) Président(e)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - VOLET JEUNESSE

VERSEMENT D'UN 1ER ACOMPTÉ DE SUBVENTIONS 2010

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES CEJ 2007	SUBVENTIONS VERSEES EN 2008	SUBVENTIONS CEJ 2009			SUBVENTIONS CEJ 2010
			TOTAL SUBVENTIONS VERSEES	DONT PART FINANCEE PAR LA VILLE	PROJETS SUPPLEMENTAIRES VERSEES EN 2009	
CENTRES SOCIAUX	201 694,64 €	240 413,00 €	224 837,00 €	103 927 €	25 794 €	89 935 €
CS ADIS LES AMANDIERS	24 897,92 €	39 160 €	23 843 €	10 729 €	4 000 €	9 537 €
CSC AIX NORD	30 993,00 €	36 385 €	44 966 €	20 235 €	1 000 €	17 986 €
CSC JEAN-PAUL COSTE (hors Espace des Milles)	42 997,72 €	39 435 €	35 154 €	15 819 €	7 236 €	14 062 €
CSC LA GRANDE BASTIDE	25 553,00 €	38 731 €	37 322 €	16 795 €	5 086 €	14 929 €
CSC MARIE-LOUISE DAVIN (ados inclus)	41 736,00 €	49 564 €	35 130 €	15 809 €	6 472 €	14 052 €
CS LA PROVENCE	35 517,00 €	37 138 €	43 422 €	19 540 €	1 000 €	17 369 €
CS LE REALTOR (ALOTRA)	0,00 €	0 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €	2 000 €
AUTRES STRUCTURES	109 792,17 €	201 641,00 €	159 146,00 €	83 669 €	40 698 €	63 658 €
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	2 427,00 €	6 337 €	5 033 €	2 265 €	1 021 €	2 013 €
ASC LE CALENDAL	10 573,00 €	9 163 €	3 025 €	1 361 €	1 900 €	1 210 €
AG ALBERT CAMUS	28 962,00 €	42 078 €	27 576 €	12 409 €	8 800 €	11 030 €
AS ALPHONSE DAUDET	8 800,00 €	19 595 €	27 874 €	12 543 €	2 550 €	11 150 €
A.T.M.F.	12 030,17 €	18 348 €	16 798 €	7 559 €	2 400 €	6 719 €
JABIR	0,00 €	19 176 €	9 923 €	4 465 €	6 036 €	3 969 €
ESPACE JEUNES DES MILLES	0,00 €	26 472 €	29 000 €	13 050 €	12 472 €	20 367 €
ESPACE JEUNES DES MILLES (ALSH)	29 000,00 €	39 472 €	21 917 €	21 917 €	5 472 €	
ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS - PLANET JEUNES	18 000,00 €	21 000 €	18 000 €	8 100 €	47 €	7 200 €
TOTAL	311 486,81 €	442 054,00 €	383 983 €	187 596 €	66 492 €	153 593 €